
N° 96-0388 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Charbonnières les Bains - Route de Saint Bel - Pose d'une canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -eau potable- et relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable sous la route de Saint Bel, entre la rue de la Bressonnière et le chemin de Chante Ruisseau à Charbonnières les Bains.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 830 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	657 886,50 F
- prestations chantiers propres	2 940,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	27 399,04 F

- montant total HT	688 225,54 F
- TVA 20,60 %	141 774,46 F

- montant total TTC actualisation comprise	830 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ 550 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm. Elle permettrait le renforcement d'un tronçon du réseau d'eau potable de ce secteur équipé d'une conduite vétuste en fonte grise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 830 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 1996 - budget primitif - article 238-511 - affaire n° 96-5633-1021 - dossier n° 1 007-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,